RÉUNI'MOOV

RÈGLEMENT DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE « PARCOURS DES FÉES – 15 % »

Offre réservée aux visiteurs du Parcours des Fées

Le présent règlement définit les conditions de l'offre promotionnelle proposée par Réuni'Moov à l'occasion de sa participation au 3e Voyage du Parcours des Fées, organisé par Lakour des Fées au Jardin Secret (impasse du Soleil, Ligne des Bambous, Saint-Pierre) le dimanche 15 novembre 2026.

Article 1 – Organisateur

L'offre est proposée par Réuni'Moov, entreprise individuelle / micro-entreprise, exploitée par Klenklé Simon El, dont l'adresse professionnelle est 11 Chemin Manes, 97470, Saint-Benoît, immatriculée sous le numéro SIRET 10815951800019, joignable à simon.reunimoov.manager@gmail.com et/ou au 0693035016.

Dans le présent règlement, « Réuni'Moov » désigne l'entreprise proposant les prestations de coaching sportif et de découverte d'activités physiques et sportives à La Réunion.

Article 2 – Objet de l'offre

L'offre permet à tout visiteur éligible du Parcours des Fées de bénéficier d'une réduction de 15 % sur le montant hors frais éventuels d'une prestation payante réservée auprès de Réuni'Moov, dans les conditions prévues au présent règlement.

Code promotionnel : FEES15.

Article 3 – Période de validité

L'offre est réservée aux visiteurs du Parcours des Fées du 15 novembre 2026. Pour en bénéficier, le client doit communiquer le code FEES15 et effectuer sa réservation au plus tard le 15 décembre 2026 inclus.

La prestation réservée peut avoir lieu à une date ultérieure, sous réserve des disponibilités de Réuni'Moov et des conditions de réservation applicables. La date limite porte sur la réservation et non sur la date de réalisation de la prestation.

Article 4 – Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

L'offre est réservée aux personnes physiques majeures agissant à titre personnel, qu'elles soient nouvelles clientes ou déjà clientes de Réuni'Moov.

Une seule utilisation du code est autorisée par personne. L'offre est nominative, non cessible et ne peut donner lieu à aucun remboursement ou versement en espèces.

Le client doit mentionner le code FEES15 au moment de la demande de réservation et avant le paiement. Le code ne peut pas être appliqué rétroactivement à une réservation déjà payée ou confirmée sans réduction.

Article 5 – Prestations éligibles et calcul de la réduction

La réduction s'applique à une prestation payante proposée par Réuni'Moov et effectivement réservée par le bénéficiaire, parmi l'ensemble des prestations disponibles au moment de la réservation : coaching sportif découverte, demi-journée en plein air, Tour d'horizon, team building ou toute autre prestation proposée par Réuni'Moov.

La réduction de 15 % est calculée sur le prix public de la prestation éligible avant application de la réduction. Les éventuels frais additionnels clairement annoncés (par exemple frais de déplacement lorsqu'ils s'appliquent) ne sont pas inclus, sauf indication contraire écrite de Réuni'Moov.

Si la réservation porte sur plusieurs prestations, la réduction s'applique uniquement à la première prestation réservée avec le code FEES15 et non à l'ensemble des prestations, sauf accord écrit contraire de Réuni'Moov.

Article 6 – Non-cumul et modalités

L'offre n'est pas cumulable avec une autre réduction, un code promotionnel, une offre de parrainage ou un tarif préférentiel, à l'exception des bons de réduction de 5 % remportés lors du jeu-concours « La roue de la chance Réuni'Moov » organisé au Parcours des Fées, sauf mention écrite contraire de Réuni'Moov.

La réduction est appliquée au moment de l'établissement du devis, de la confirmation de réservation ou du paiement, selon le parcours de réservation utilisé par Réuni'Moov. Le montant remisé doit apparaître clairement avant le paiement.

Article 7 – Annulation, report et remboursement

En cas d'annulation ou de report, les conditions générales de vente de Réuni'Moov applicables à la prestation réservée demeurent applicables.

Si une réservation bénéficiant de l'offre est annulée et intégralement remboursée, l'utilisation du code est considérée comme consommée, sauf si l'annulation est imputable à Réuni'Moov ou si celui-ci décide expressément de rétablir le bénéfice de l'offre.

En cas de report accepté par Réuni'Moov, la réduction reste attachée à la réservation reportée.

Article 8 – Modification ou arrêt de l'offre

Réuni'Moov se réserve la possibilité de mettre fin à l'offre ou d'en modifier les modalités pour un motif légitime, notamment en cas de fraude, d'abus ou de contrainte indépendante de sa volonté. Toute modification ne remettra pas en cause les réservations déjà confirmées, sauf obligation légale ou impossibilité d'exécution.

Article 9 – Acceptation et consultation du règlement

L'utilisation du code FEES15 implique l'acceptation du présent règlement. Celui-ci est mis à disposition avant la réservation sur le site internet et peut être communiqué gratuitement sur simple demande à Réuni'Moov.